

ACTION URGENTE

BRÉSIL. UN ORDRE D'EXPULSION A ÉTÉ SUSPENDU

La communauté de Laranjeira Ñhanderu peut désormais rester sur ses terres ancestrales, un tribunal ayant décidé de suspendre l'ordonnance d'expulsion émise à son encontre tant que n'auront pas été menées les études anthropologiques qui permettraient de déterminer si les revendications de la communauté sont fondées.

La FUNAI et le parquet fédéral avaient déposé un recours contre l'ordonnance d'expulsion émise à l'encontre de la communauté de Laranjeira Ñhanderu. L'audience a eu lieu le 23 mars à São Paulo, devant le troisième Tribunal fédéral régional. La décision du tribunal suspend l'ordonnance d'expulsion le temps que soit menée une étude anthropologique. À l'issue de l'audience précédente, qui avait eu lieu le 6 février, l'ordonnance d'expulsion avait été suspendue temporairement. Désormais, la communauté de Laranjeira Ñhanderu a le droit de rester sur les terres de la ferme de Santo Antônio de Nova Esperança jusqu'à ce que l'étude anthropologique soit menée à son terme.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 294/11. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AMR19/015/2011/fr>

Nom : Communauté de Laranjeira Ñhanderu

Genre : hommes et femmes